



Conditions de participation - Séjours d'été

INSCRIPTION :

L'inscription se fait au moyen du bulletin de préinscription ci-joint. **Il est impératif de choisir 3 séjours.** Seules les inscriptions signées par les représentants légaux seront prises en considération. Les activités présentées seront adaptées aux besoins de chaque participant.

La date limite d'inscription est fixée au 14 février 2025

CONFIRMATION :

Les inscriptions reçues seront étudiées en collaboration avec la Fondation Cap Loisirs et les associations Anyatas et Cerebral afin de trouver la meilleure solution pour chacun.

La confirmation de l'inscription vous sera envoyée **fin mars 2025, elle deviendra effective par le versement de CHF 200.- d'arrhes** (à l'aide du QR code mentionné sur la facture).

CONDITIONS FINANCIERES :

Les prix des séjours sont les suivants :

Séjour de Pâques	Prix par jour	Séjour d'été	Prix par jour
Séjour dès 18 ans révolus	CHF 170.-	Séjour jusqu'à 17 ans révolus	CHF 100.-
		Séjour dès 18 ans révolus	CHF 125.-

Pour les non-membres un montant forfaitaire de CHF 100.- est ajouté.

Nous vous suggérons de donner à la personne entre CHF 50.- et CHF 100.- d'argent de poche pour son séjour de vacances.

LE PAIEMENT SERA A EFFECTUER DE LA MANIERE SUIVANTE :

Séjour de Pâques : paiement de l'entièreté du séjour au plus tard le 30 mars.

Séjour d'été :

Avant fin avril 2025 : versement de **CHF 200.- d'arrhes**.

Celui-ci est dû et non remboursable en cas d'annulation de l'inscription après cette date.

Avant mi-juin 2025 : paiement du **solde du séjour**.

Afin de faciliter le service comptable, merci de payer les arrhes et le solde du séjour **avec le même CR code, mentionné sur votre facture**.

DESISTEMENT et ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

Depuis 2024, si le désistement s'effectue dans les 45 jours précédant le début du séjour, la totalité de la facture est due à insieme.

Nous vous conseillons fortement de contracter une assurance voyage.

Vous pouvez par exemple la contracter auprès d'AXA, du TCS, d'Allianz ou d'une autre compagnie d'assurance de votre choix. Seules les personnes au bénéfice d'une telle assurance peuvent prétendre sur présentation à l'assurance d'un certificat médical ou d'une attestation, à une indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de problèmes survenus dans l'entourage ou la famille.

Si le participant quitte le séjour avant la fin, aucun remboursement ne sera effectué.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Les éventuels dégâts occasionnés dans la maison de vacances entraîneront l'engagement de l'assurance responsabilité civile personnelle du vacancier concerné.

Ces séjours sont réservés prioritairement aux fils/filles et frères/soeurs des membres d'insieme-Genève.



Conditions de participation - Séjours d'hiver

INSCRIPTION :

L'inscription se fait au moyen du bulletin de préinscription ci-joint.

Seules les inscriptions signées par les représentants légaux seront prises en considération.

Les activités présentées seront adaptées aux besoins de chaque participant.

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2025

CONFIRMATION :

Les demandes pour ces séjours sont très nombreuses et le nombre de places très limité. La priorité est donc donnée aux filles et fils de nos membres, aux personnes résidant dans leur famille, à celles qui n'ont plus de proches ou dont les parents sont âgés ou qui ne sont pas parties en séjours d'été avec insieme-Genève

La confirmation de l'inscription vous sera envoyée **fin septembre 2025**, elle **deviendra effective par le versement de CHF 200.- d'arrhes** (à l'aide du QR code mentionné sur la facture).

CONDITIONS FINANCIERES :

Les prix des séjours sont les suivants :

Séjour d'hiver	Prix par jour
Séjour jusqu'à 17 ans révolus	CHF 100.-
Séjour dès 18 ans révolus	CHF 125.-

Nous vous suggérons de donner à votre fille, fils, ou à la personne concernée, entre CHF 20.- et CHF 60.- d'argent de poche pour son séjour de vacances.

LE PAIEMENT SERA EFFECTUE DE LA MANIERE SUIVANTE :

Avant fin octobre 2025 : versement de **CHF 200.- d'arrhes**.

Il est dû et non remboursable en cas d'annulation de l'inscription après cette date.

Avant mi-novembre 2025 : paiement du **solde**.

Afin de faciliter le service comptable, merci de payer les arrhes et le solde du séjour **avec le même CR code, mentionné sur votre facture**.

DESISTEMENT et ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

Dès 2024, si le désistement s'effectue dans les 45 jours précédant le début du séjour, la totalité de la facture est due à insieme.

Nous vous conseillons fortement de contracter une assurance voyage.

Vous pouvez par exemple la contracter auprès d'AXA, du TCS, d'Allianz ou d'une autre compagnie d'assurance de votre choix. Seules les personnes au bénéfice d'une telle assurance peuvent prétendre sur présentation à l'assurance d'un certificat médical ou d'une attestation, à une indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de problèmes survenus dans l'entourage ou la famille.

Si le participant quitte le séjour avant la fin, aucun remboursement ne sera effectué.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Les éventuels dégâts occasionnés dans la maison de vacances entraîneront l'engagement de l'assurance responsabilité civile personnelle du vacancier concerné.

Ces séjours sont réservés prioritairement aux fils/filles et frères/soeurs des membres d'insieme-Genève.